

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/125/SPCG convoquant l'Assemblée Territoriale en session budgétaires.

n° 63/125/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1963

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1963

Date du numéro
30 novembre 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1844, Vu la loi; n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi no 56-619 du 23 juin 1956. modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte française des somalis

Vu la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 20 novembre 1963;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est convoquée en session budgétaire le mercredi, 27 novembre 1963 à 9 h. 30, à son siège. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, **R TIRANT.**